



VB/cf - Div n° 6347_04

Paris, le 30 avril 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 52 CONCERNANT SOCIÉTÉ BIC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SOCIÉTÉ BIC

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 20 MAI 2025

RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 9 : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus du président du conseil



d'administration, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de sa responsabilité.

- **RESOLUTION 23 : Modification statutaire concernant la révocabilité du Directeur Général**

Analyse

La résolution propose de modifier l'article 14 des statuts pour y intégrer la mention selon laquelle « Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration. », ce montant pouvant ainsi s'ajouter au versement d'une indemnité de départ et de non-concurrence pouvant s'élever à 24 mois de rémunération fixe et variable tel que prévu par la politique de rémunération.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : Titre II-C-5

« L'échec ne doit pas être payant ». Il ne peut y avoir à la fois une rémunération élevée qui intègre une prime de risque et une forte indemnité si le risque est avéré.

Outre la soumission à des conditions de performance exigée par la loi, l'AFG demande que le montant des éventuelles indemnités de départ de toute nature des mandataires sociaux dirigeants soit proportionnel à leur durée de présence, à leur rémunération et à la valorisation intrinsèque de la société durant le mandat de l'intéressé.

En toute hypothèse, l'AFG recommande que le cumul de l'ensemble des indemnités susceptibles d'être versées à tout mandataire social dirigeant à l'occasion de son départ (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence...) n'excède pas un montant correspondant à deux fois sa rémunération annuelle, fixe et variable (les stock-options et autres types de rémunérations étant exclues).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de SOCIETE BIC

Le conseil d'administration de SOCIETE BIC comportera, à l'issue de l'assemblée générale 40% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Gonzalve Bich	Directeur Général Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	46	US	7	2028	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Edouard Bilch	Président	Non libre d'intérêts	Nouveau	M	60	FR	19	2028	0	1			
	Timothée Bich	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	39	FR	6	2026	0	1			
	Marie-Aimée Bich-Dufour	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	90%	F	66	FR	6	2027	0	1		M	
	Sébastien Drecq	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	47	FR	1	2027	0	1			
	Véronique Laury	Relations d'affaires	Non libre d'intérêts	90%	F	59	FR	2	2026	0	3			M
	Héla Madouini	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	41	FR	2	2026	0	1			M
	MBD représentée par Marie- Edmée Vallery-Radot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	37	FR	19	2027	0	1	M		
	Candace Matthews		Libre d'intérêts	100%	F	66	US	8	2026	0	2	M	P	
	Carole Piwnica		Libre d'intérêts	100%	F	67	BE	2	2026	0	1		M	P
	Jacob Schwartz		Libre d'intérêts	80%	M	46	US	5	2026	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Esther Gaide		Libre d'intérêts	Nouveau	F	63	FR	Nouveau	2028	0	2			

2. Spécificités

- Les statuts de la SOCIETE BIC comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

